



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Périodiques (FNPS)

Augmentation au 01 janvier 2016

Valeur du point augmentée de : 0,30%

Fonctions	coef.	Salaires
Directeur des rédactions	185	2 545 €
Rédacteur en chef	185	2 545 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 216 €
Chef de service rédactionnel	140	1 947 €
Secrétaire général de la rédaction	140	1 947 €
Premier secrétaire de la rédaction	133	1 859 €
Secrétaire de rédaction unique	133	1 859 €
Premier rédacteur graphiste	133	1 859 €
Chef de rubrique	133	1 859 €
Reporter-photographe	110	1 556 €
Reporter-dessinateur	110	1 556 €
Reporter	110	1 556 €
Secrétaire de rédaction	110	1 556 €
Rewriter	110	1 556 €
Rédacteur-réviseur	110	1 556 €
Rédacteur graphiste	110	1 556 €
Rédacteur unique	105	1 508 €
Rédacteur spécialisé	105	1 508 €
Rédacteur	100	1 491 €
Rédacteur stagiaire		
Deuxième année	95	1 482 €
Première année	90	1 460 €

Indemnité d'appareil photo 52 €

Indemnité pour utilisation d'un appareil personnel à la demande de l'employeur.
(Protocole d'accord du 4 juillet 1979)

BARÈME DES PIGES POUR LES PÉRIODIQUES (FNPS)

42,13 € le feuillet de 1 500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à 5 000 ex. et moins.

45,14 € le feuillet de 1 500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à plus de 5 000 ex.

La négociation paritaire relative aux minima garantis n'a pas permis d'aboutir à un accord. Toutefois, la FNPS a décidé de procéder à une revalorisation unilatérale sur la base de 0,3 % avec un effort particulier sur le bas de la grille des employés pour tenir compte notamment de l'absence d'évolution des minima depuis le 1er janvier 2014 et, de l'évolution du SMIC au 1er janvier 2016.

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33